

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU :
28-29 novembre 2013

Paris, le 3 décembre 2013
N° 877/DG75-E260/TL

OBJET : Réunion du Groupe de travail Nomenclatures d'Eurostat

REDACTEUR : Thierry LACROIX

PARTICIPANTS : Eurostat-Unité B5 Management of statistical data and metadata, France
Thierry LACROIX, Louis MEURIC, Monique MERON et Michel AMAR
(pour le point 9.1), ensemble des pays de l'UE

TYPE DE COMPTE RENDU : Pour avis

Définitif

DESTINATAIRES :

INSEE : Mmes Dumartin, Fuger, Le Minez, Meron, Rosenwald, Roth, Schuhl
MM. Accardo, Amar, Béguin, Brion, Depoutot, Piffeteau, Lhéritier, Mahieu,
Martinelli, Meuric, Rouppert, Sautory
MM. les Directeurs
Mmes et MM. les Chefs de Département de la DSE, de la DESE, de la
DSDS
MM. les Chefs de Division du DRISS
Correspondants nomenclatures des unités de l'INSEE

SSM : Mmes et MM. les Chefs de SSM
Correspondants nomenclatures des SSM

Pour information : Ce compte rendu sera diffusé sur le site web du CNIS
<http://www.cnis.fr/cms/Accueil/activites/Organisation/Cnnes>

Résumé

Eurostat a présenté son programme de moyen terme visant à une meilleure intégration du système statistique européen. Le projet initial de réglementation transversale sur les nomenclatures européennes a été abandonné car jugé d'un profit trop limité. En ce qui concerne la mise à jour de la CPA, une incertitude existe aujourd'hui sur la procédure

règlementaire qui sera adoptée. L'adoption du règlement est envisagée pour fin 2015 si l'on reste dans le cadre actuel, un an plus tard si l'on passe de la PRAC à un acte délégué.

Les travaux de la Task Force méthodologique sur la NACE et la CPA sont sur le point de s'achever avec la mise à jour du manuel sur le traitement de la sous-traitance. Ce document clarifie et complète les règles existantes, tout en restant dans le cadre méthodologique général défini dans la NACE rév. 2. Il sera finalisé en janvier 2014, après traitement de quelques observations formulées par le Groupe.

Eurostat a rendu compte des réflexions en cours au niveau international sur **un élargissement possible des critères d'inclusion en industrie manufacturière des donneurs d'ordre industriels**. L'enjeu porte sur le traitement statistique et l'identification dans des postes spécifiques des **Factoryless Goods Producers (FGP)**, producteurs qui sous-traitent la totalité du processus de production manufacturier mais fournissent des produits de propriété intellectuelle et contrôlent le résultat du processus de production. **Si la France a une position nuancée sur le sujet, la plupart des EM ainsi que le BIT ont exprimé leur scepticisme sur la possibilité réelle d'appliquer un concept de type FGP dans les répertoires statistiques et les enquêtes auprès des entreprises.**

Les travaux européens sur le traitement des holdings et des sièges sociaux en Comptabilité nationale ont été présentés. Au delà de ce cadre, Eurostat pense qu'il est nécessaire d'établir des lignes directrices sur le traitement des holdings et des sièges sociaux dans les répertoires et statistiques d'entreprises. Une Task Force sera donc lancée, avec des représentants des répertoires d'entreprises et des nomenclatures économiques.

Eurostat a fait le point sur la révision légère de la nomenclature de produits internationale CPC (CPC ver. 2.1) préparée par le Sous-groupe technique du Groupe d'experts de l'ONU sur les nomenclatures statistiques internationales (TSG). Ces travaux touchent maintenant à leur fin.

La proposition de mise à jour de la CPA 2008 (CPA 2.1) a été présentée et discutée. Issue des travaux d'une Task Force (Autriche, Bulgarie, France, Hongrie, Pays-Bas, Pologne), elle avait été communiquée aux EM à la mi-octobre, après avoir été amendée suite à une première phase de concertation. Les débats ont ainsi été centrés sur les points les plus controversés. Dans la plupart des cas la discussion a permis de conclure. Quelques cas résiduels et quelques nouvelles propositions formulées par les EM au cours de la dernière consultation vont être examinés rapidement par la TF. **Au final, et sous réserve des dernières modifications à apporter, le bilan que l'on peut tirer de la mise à jour de la CPA est très positif : la grande majorité des propositions françaises ont été retenues et très peu d'autres propositions que nous rejetions ont été adoptées.** Eurostat souhaite que le projet de CPA 2.1 soit finalisé pour le 10 janvier 2014, ce qui apparaît comme un calendrier très serré.

La Conférence internationale des statisticiens du travail (ICLS) a adopté en octobre 2013 une nouvelle résolution sur les statistiques du travail, de l'emploi et du sous-emploi qui est susceptible d'avoir une incidence sur l'ISCO-08 et sur l'ICSE. Elle a examiné les propositions du BIT sur les besoins de révision éventuels de ces deux nomenclatures. Pour l'ISCO des travaux préparatoires à une future révision vont être engagés. Le représentant du BIT a sondé le Groupe Nomenclatures sur la participation éventuelle des EM à un groupe technique : la France, l'Allemagne, la Suisse ont manifesté l'intention d'en faire partie. Compte tenu de la spécialisation des experts participant à la réunion (principalement experts en nomenclatures économiques), ceux-ci ont été invités à refaire une consultation interne à leurs INS respectifs. En ce qui concerne l'ICSE, la réflexion va être approfondie au sein d'un groupe de travail en vue d'une révision en 2018.

En tant que coordonateur de l'ESSnet sur l'ESeG, l'INSEE a présenté l'état d'avancement du projet, qui vise à établir, d'ici avril 2014, une nomenclature socio-économique européenne. La première étape est la construction d'un niveau agrégé (en 7 postes pour les actifs occupés) s'appuyant sur les deux premiers niveaux de l'ISCO-08 et les core variables des enquêtes sociales européennes, essentiellement le statut d'emploi (salarie ou indépendant). Elle est quasiment achevée. La deuxième étape est la constitution d'un second niveau plus



détaillé, recourant à des variables complémentaires ou au niveau 3 de l'ISCO. Différentes variantes sont testées. Eurostat a indiqué que la solution retenue devrait pouvoir être utilisée dans les différentes statistiques européennes.

Eurostat a informé le Groupe de l'état d'avancement des travaux de révision de certaines nomenclatures internationales : la révision de l'ISCED-F (nomenclature des domaines de l'éducation et de la formation) est achevée, celle de la BEC (broad economic categories) est bien avancée (définition de la structure générale de la nomenclature). En ce qui concerne la COICOP, sa mise à jour a été différée par l'ONU : les compléments méthodologiques nécessaires à la résolution des principaux problèmes vont être étudiés par un TSG. Eurostat propose de créer une TF pour mieux définir et faire entendre la position européenne au niveau de ce TSG. Par ailleurs, le niveau 4 de la COICOP européenne (ECOICOP) a été finalisé au premier semestre 2013 et sera introduit dans le nouveau règlement sur l'IPCH.

1. « ESS vision » et « ESS VIPs »

Eurostat a présenté les développements actuels de son programme de mise en place de l'ESS vision et du programme ESS VIP's. Ceux-ci doivent intégrer les résultats des ESSnets et de quelques VIP's eurostatiens. Dans le cas des statistiques d'entreprises, le programme VIP - ESBRE - cherche à améliorer l'intégration de la production des statistiques d'entreprises en mettant l'accent sur le développement et la coordination des répertoires statistiques d'entreprises européen et nationaux. Un programme transversal (IMS) a également été confirmé sur les modèles d'information, les normes statistiques et techniques : il concerne en particulier les nomenclatures. Une réunion conjointe des Groupes de travail Nomenclatures et Métadonnées est envisagée pour juin 2014.

2. Réglementation européenne

2.1 Réglementation transversale sur les nomenclatures de l'UE

Le projet initial de réglementation transversale sur les nomenclatures européennes a été abandonné car jugé d'un profit trop limité. Pour la NACE et la CPA, la législation spécifique actuelle continuera donc d'être mise à jour sauf si « de nouvelles opportunités d'intégration de la législation européenne sur les nomenclatures se présentent à l'avenir ».

2.2 Règlement sur la CPA

En ce qui concerne la mise à jour de la CPA, une incertitude existe aujourd'hui sur la procédure réglementaire qui sera adoptée :

- la meilleure solution serait de rester dans le cadre actuel de la PRAC. Elle permettrait une adoption du règlement CPA d'ici la fin de l'année 2014 ;
- le passage de la PRAC aux actes délégués dans le cadre de l'alignement sur le traité de Lisbonne pourrait concerner le règlement CPA dans le cadre d'une procédure de transposition globale standardisée. Le calendrier de cet alignement est encore flou. Si la mise à jour de la CPA relevait du champ de cette procédure, le délai d'adoption et de mise en place de la CPA serait certainement retardé d'un an.

3. NACE

3.1 Mise à jour du manuel sur la sous-traitance

Les travaux de la Task Force méthodologique sur la NACE et la CPA viennent de se conclure par la mise à jour du manuel sur le traitement de la sous-traitance. Ce travail clarifie et complète les règles existantes, tout en restant dans le cadre méthodologique général défini dans la NACE rév. 2. La dernière livraison tient compte des observations des EM formulées sur la première version du document. Certains EM ayant encore soulevé quelques objections, la TF étudiera la possibilité de leur apporter une solution. L'objectif est de diffuser la version finale en janvier 2014.



3.2 Traitement des *Factoryless Goods Producers* (FGP)

Eurostat a rendu compte des réflexions en cours au niveau international sur un élargissement possible des critères d'inclusion en industrie manufacturière des donneurs d'ordre sous-traitant la totalité de leur production de biens.

Une Task Force (TF UNECE) sur la mondialisation (*Global Production*) a été créée par la Conférence des statisticiens européens (CES, qui dépend de l'UNECE basée à Genève) en novembre 2011 pour accompagner la mise en place du nouveau système de Comptabilité nationale (SNA 2008) et du nouveau manuel de la Balance des paiements (BPM6) en ce qui concerne les questions de délocalisation/sous-traitance internationale de la production. Elle élabore un guide qui sera soumis à la CES en avril 2014.

Un point crucial des travaux de la TF des comptables nationaux est le traitement statistique des *Factoryless Goods Producers* (FGP), c'est à dire des producteurs qui sous-traitent la totalité du processus de production manufacturier mais qui fournissent des produits de propriété intellectuelle et contrôlent le résultat du processus de production. Selon les règles de la CITI, ces FGP doivent être classés comme des commerçants s'ils ne possèdent pas les intrants matériels, même s'ils fournissent les spécifications techniques de l'output et possèdent d'autres intrants critiques. La TF juge ce critère obsolète et demande qu'il soit élargi, notamment à la fourniture de produits de propriété intellectuelle. De plus, les FGP devraient pouvoir être identifiés dans des postes spécifiques au sein de l'industrie manufacturière. Cette position a été reprise par l'ISWGNA, instance suprême mondiale en matière de Comptabilité nationale.

Cette proposition avait suscité des réserves de la part du Groupe d'experts (Expert Group, EG) de l'ONU sur les nomenclatures statistiques internationales lors de sa réunion de mai 2013. Il avait été convenu que le Sous-groupe technique (TSG) créé pour traiter les problèmes d'interprétation actuels de la CITI et évaluer la pertinence du cadre de description actuel intégrerait l'opportunité de modifier les règles de traitement des donneurs d'ordre dans son champ de réflexion. Cette réflexion vient de démarrer.

La France a exposé en détail sa position - nuancée -, dans la ligne de la présentation faite au CNIS une semaine plus tôt que l'on peut résumer ainsi : sympathie pour les concepts affichés, nécessité de les traduire en règles opérationnelles et pratiques, d'évaluer la faisabilité de la collecte des informations nécessaires auprès des entreprises à un coût raisonnable, nécessité d'évaluer l'importance statistique du phénomène et, au final, décider du choix à opérer dans les nomenclatures d'activité ; dans le cas où les FGP auraient un poids économique important et seraient repérables aux conditions précédentes, les identifier dans une nouvelle section intermédiaire entre l'industrie manufacturière et le commerce.

La plupart des EM ainsi que le BIT ont exprimé leur scepticisme sur la possibilité réelle d'appliquer un concept de type FGP dans les répertoires statistiques et les enquêtes auprès des entreprises et ont estimé que l'approche proposée était trop centrée sur les besoins de la Comptabilité nationale. Certains ont mis en avant la difficulté de définir a priori le nombre de classes à créer. La suggestion française d'une section spécifique de préférence à une intégration dans l'industrie manufacturière a été jugée positivement¹. Eurostat a repris à son compte les réserves du Groupe. Selon l'évolution du dossier, il se donne la possibilité de créer une Task Force ad hoc en 2014.

3.3 *Holdings*

Les travaux européens sur le traitement des holdings et des sièges sociaux en Comptabilité nationale ont été présentés. Le rapport de la TF BCE-Eurostat-OCDE propose une série de critères à examiner pour décider du repérage et classement des holdings de sociétés non financières en secteur institutionnel financier.

¹ Contrairement à ce qu'on aurait pu attendre, l'Allemagne est très opposée à l'intégration des FGP en industrie manufacturière car elle considère que ce ne sont pas de vrais industriels.



Eurostat a rendu compte préalablement des résultats de son enquête auprès des EM en décembre 2012 sur leurs méthodes de classement en NACE des holdings et des sièges sociaux. Cette enquête montre que les EM utilisent plusieurs critères comme les effectifs, le chiffre d'affaires, la part des actifs financiers dans le bilan et s'appuient lorsqu'ils le peuvent sur des données fiscales, des comptes sociaux ou des informations trouvées sur internet.

Outre la difficulté à définir des seuils universels sur ces critères ou à les hiérarchiser, il apparaît que l'un des problèmes principaux est l'identification des activités économiques annexes qui jouent un rôle important par rapport au classement en NACE alors que le rapport de la TF de Comptabilité nationale les néglige, en se focalisant sur la distinction entre holdings et sièges sociaux.

Au delà de leur traitement en Comptabilité nationale, Eurostat pense qu'il est nécessaire d'établir des lignes directrices sur le traitement des holdings et des sièges sociaux dans les répertoires et statistiques d'entreprises. Une Task Force sera donc lancée, avec des représentants des répertoires d'entreprises et des nomenclatures économiques. Eurostat va rédiger les termes de référence d'ici la fin de l'année. L'Autriche, le Danemark et la Suisse ont manifesté l'intention d'y participer.

4. Mise à jour de la CPC

Eurostat a fait le point sur la révision légère de la nomenclature de produits internationale CPC (CPC ver. 2.1) préparée par le TSG de l'EG ONU. Ces travaux du TSG touchent maintenant à leur fin et portent essentiellement sur la rédaction des notes explicatives et la vérification des liens entre la CPC 2.1 d'une part, la CPC 2, la CITI et le SH d'autre part. Au final les produits agricoles et agroalimentaires (notamment les produits de la mer) sont le domaine le plus touché par la mise à jour, avec l'ajout de nombreux postes. Par contre l'objectif initial d'amélioration des liens entre la CPC et la SIEC (nouvelle nomenclature de l'énergie) a dû, pour une large part, être reporté à la révision suivante de la CPC.

5. Mise à jour de la CPA

5.1 Examen de la proposition

La proposition de mise à jour de la CPA 2008 (CPA 2.1, selon la dénomination qui a été retenue en conformité avec les standards internationaux) a été présentée et discutée. Elle est issue des travaux d'une Task Force (Autriche, Bulgarie, France, Hongrie, Pays-Bas, Pologne) et avait été communiquée aux EM à la mi-octobre.

La révision de la CPC est le principal input de celle de la CPA mais il n'est pas le seul. L'amélioration de la pertinence de la CPA et le renforcement de sa cohérence avec la NACE constituent deux autres facteurs de révision propres à la nomenclature européenne. Par ailleurs, la nomenclature des ouvrages de construction (CC) dans la CPA pour les bâtiments a été intégrée à la demande d'Eurostat.

Environ 150 propositions ont été élaborées et discutées par la TF. Dans l'ensemble, les propositions de modification de la CPC retenues dans la CPC ver 2.1 ont été prises en compte. Dans les domaines agricole et agroalimentaire, le détail apporté à certaines subdivisions de produits a cependant paru excessif. L'avis d'experts nationaux sur la pertinence de certaines subdivisions pour l'Europe et sur quelques autres propositions délicates (notamment sur les produits énergétiques ou les services à la personne) a été sollicité au cours de l'été, ce qui a permis d'amender la proposition dans un sens plus restrictif pour les domaines agricole et agroalimentaire et par le choix de la proposition française pour la subdivision des produits pétroliers. Par ailleurs nous avons été amenés à simplifier notre proposition sur les services à la personne à la demande de la TF.

Eurostat a transmis aux EM la dernière version du projet à la mi-octobre, assorti d'un questionnaire pour recueillir leur avis sur les principaux points de la révision, de façon à mieux cibler la discussion en Groupe de travail.



Les débats ont ainsi été centrés sur les points les plus controversés. Dans la plupart des cas la discussion a permis de conclure :

- pour les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, le détail par espèces biologiques n'est pas retenu, alors que les autres distinctions sont maintenues ;
- quelques modifications mineures ont été apportées sur les postes suivants : 17.22.12, 18.12.16, 27.90.4, 28.23.1, 32.40.42, 33.19.10, 86.90.14 ;
- d'autres modifications plus importantes concernent les postes suivants : 26.70.24 (élargissement), 28.21.14 (abandon), 38.32.13/16.29.15/19.20.1 (affectation des pellets et briquettes selon leur matière d'origine), 53.20.1 (abandon) ;
- le traitement et le positionnement des produits issus des activités de streaming seront réexaminés par la TF (actuellement en 63.11.2, déplacement proposé des contenus audio et vidéo en 59.11 et 59.20).

Une longue discussion a eu lieu sur les modalités d'inclusion des services à la personne. Malgré l'opposition de l'Allemagne et de la Pologne à l'utilisation de la division 97 lorsque le ménage est l'employeur direct de la personne qui fournit le service, la France, soutenue par les Pays-Bas et le BIT a réussi à faire accepter sa proposition (notamment la subdivision en 5 postes de la division 97). Par ailleurs, à la demande de l'Allemagne, une légère modification sera effectuée pour élargir le champ du 96.02.14 et les intitulés des postes de services « classiques » rendus hors du domicile devront faire apparaître clairement l'exclusion des services à domicile.

En ce qui concerne les exclusions dans les intitulés de poste, les principes suivants ont été retenus :

- la cohérence avec la CPC est privilégiée ;
- les exclusions seront évitées dans la mesure du possible (renvoi dans les notes explicatives) ;
- les exclusions mentionnées à un niveau le seront également au niveau inférieur, sauf s'il n'y a pas d'ambiguïté.

Enfin, la dernière phase de consultation a fait émerger une dizaine de propositions complémentaires qui devront être examinées par les EM dans les prochains jours. Une de ces propositions, soutenue par les Pays-Bas, a toutefois été présentée et discutée. Il s'agit de l'introduction du commerce électronique dans la CPA par la création d'un plus ou moins grand nombre de postes dans le commerce de détail. La position française (qui était également celle de la plupart des membres de la TF) a été retenue : le repérage du commerce électronique relève plus d'une problématique activités que produits². Une plus grande place au commerce par internet, avec davantage de rubriques, devra être envisagée lors de la future révision de la NACE. En attendant, on en reste à une ventilation par gammes de produits en CPA.

Au final, et sous réserve des dernières modifications à apporter, le bilan que l'on peut tirer de la mise à jour de la CPA est très positif : la grande majorité des propositions françaises ont été retenues et très peu d'autres propositions que nous rejetons ont été adoptées.

5.2 Calendrier des prochaines étapes

Les échéances sont très rapprochées :

- réponses aux propositions complémentaires : 10 décembre
- envoi par Eurostat d'une nouvelle proposition de structure de la CPA tenant compte des décisions prises par le Groupe de travail au cours de la réunion : 16 décembre
- réaction ultime des EM à cette proposition : 10 janvier 2014
- consultation écrite du BSDG et du Groupe des Directeurs de la méthodologie : janvier 2014

² L'Allemagne a indiqué à juste titre que le repérage de l'ensemble du commerce électronique nécessitait de faire appel aux branches secondaires de vente par internet des commerçants en magasin, information que l'on peut recueillir dans les enquêtes de type SBS.



6. ISCO et ICSE

La Conférence internationale des statisticiens du travail (ICLS) s'est tenue en octobre 2013 et a adopté une nouvelle résolution sur les statistiques du travail, de l'emploi et du sous-emploi. Cette résolution comprend notamment le nouveau concept de référence de travail (*work*) et un cadre de référence conceptuel associé pour les formes de travail.

6.1 ISCO

Le BIT avait établi un rapport évaluant la pertinence d'une révision ou d'une mise à jour de l'ISCO-08. Outre la possibilité de différer toute révision, les options envisagées relevaient d'une révision lourde (à horizon de 10 ans) ou d'une mise à jour (à conduire en deux ans), selon leur importance :

- la définition actuelle des grands groupes de professions est étroitement liée à celle des 4 niveaux de compétence (*skill levels*). Ceci conduit à des groupes trop hétérogènes en termes de qualification ou de niveau de formation, notamment pour le niveau 2 où figurent la plupart des employés ou ouvriers. Ce point est le seul relevant d'une révision lourde ;
- des frontières posent problème au sein des groupes du domaine médical et, par ailleurs, la nécessité se fait sentir de mieux identifier certaines professions. Ces points relèvent d'une mise à jour.

L'ICLS a jugé prématurée toute révision, même légère. Elle a toutefois demandé au BIT de commencer à préparer une future révision, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans la mise en place de l'ISCO 08 avec comme option la création d'un groupe technique.

Le BIT a sondé le Groupe Nomenclatures sur la participation éventuelle des EM à un tel groupe technique. Quelques EM ont manifesté l'intention d'en faire partie : France, Allemagne, Suisse (sous réserve de confirmation pour cette dernière). Compte tenu de la spécialisation des experts participant à la réunion (principalement experts en nomenclatures économiques), ceux-ci ont été invités à refaire une consultation interne à leurs INS respectifs³. Eurostat a également fait part de son souhait de participer activement à ce groupe technique.

6.2 ICSE (statut dans l'emploi)

L'ICSE est une nomenclature du BIT adoptée en 1993, pour laquelle une révision apparaît nécessaire au BIT. Elle comporte 5 postes dont 4 pour les non salariés. Son détail apparaît notamment insuffisant pour refléter la diversité des situations sur le marché du travail.

Le BIT avait préparé un document de réflexion répertoriant les problèmes soulevés par la nomenclature actuelle. Il comportait plusieurs options de révision, tributaires des résultats des débats sur les normes en matière de statistiques du travail. Parmi les options de révision figuraient l'identification des gérants de société, des salariés en emploi de court terme ou saisonnier, des apprentis, stagiaires, sous-traitants indépendants et du personnel domestique.

L'ICLS a estimé que la réflexion devait être approfondie au sein d'un groupe de travail comprenant des statisticiens du travail, des comptables nationaux et des représentants des organisations patronales et syndicales. L'objectif est une révision de l'ICSE en 2018.

7. ESeG

En tant que coordonateur de l'ESSnet sur l'ESeG, l'INSEE (Monique Meron et Michel Amar) a présenté l'état d'avancement du projet. Tenant compte des travaux précédents (notamment autour du prototype ESEC précédemment réalisé), il vise à établir une nomenclature socio-

³ Le BIT a l'intention de consulter directement les experts nationaux concernés.



économique d'analyse utilisée dans l'UE. L'ESSnet a démarré fin 2011 et devrait s'achever en avril 2014.

Le cadre du projet donne une grande place à l'expérimentation et aux travaux de recherche, au sein des 4 INS concernés, en associant largement le milieu universitaire et d'autres services statistiques (Dares). La première étape consistait à établir un niveau agrégé s'appuyant sur les deux premiers niveaux de l'ISCO-08 et les *core variables* des enquêtes sociales européennes (le statut de l'emploi et l'activité). Une deuxième étape était la constitution d'un second niveau plus détaillé, recourant à des variables complémentaires ou au niveau 3 de l'ISCO.

3 prototypes ont été définis pour le niveau 1. Ils comportent 7 positions pour les actifs occupés, les variantes ne portant que sur les 4 dernières. Différentes options sont présentées sur les critères de ventilation au second niveau. Une méthodologie de test a été définie et les évaluations des prototypes sont en cours de réalisation : il s'agit d'étudier le pouvoir explicatif et l'homogénéité des classes proposées sur différentes dimensions socio-économiques (relation à l'emploi, qualification, salaire, conditions de travail, santé). Les travaux réalisés montrent la pertinence des choix proposés même si les modèles s'appliquent différemment selon les pays de l'Union.

Eurostat a indiqué que la solution retenue devrait pouvoir être utilisée dans les différentes statistiques européennes et qu'une recommandation devait être envisagée sur cette utilisation. La discussion s'est concentrée sur l'interprétation du premier facteur explicatif qui ressort des analyses, à savoir le clivage indépendants/salariés.

8. ISCED-F

La révision de la nomenclature des domaines de l'éducation et de la formation (ISCED-F) a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2013. Sa mise en place dans le système statistique européen est prévue pour 2016. La nouvelle nomenclature a été étendue à la formation et comporte plus de détails que la précédente. Le projet actuel a 3 niveaux, pour une centaine de postes au niveau le plus fin.

9. Révision de la BEC

La BEC (*broad economic categories*) est une nomenclature économique synthétique internationale qui a des usages en Comptabilité nationale, notamment pour le commerce international. Elle est cependant peu utilisée en Europe. Sa révision est en voie d'achèvement, avec l'objectif d'une meilleure pertinence, notamment pour l'analyse de *la global value chain*. La proposition de l'ONU comporte 8 grandes catégories qui mêlent biens et services - l'extension aux services était un objectif de la révision - selon une structure qui s'inspire de la COICOP, de la CITI, de la CPC et de la SITC.

La BEC révisée comporte 5 niveaux :

- niveau 1 : ventilation en 8 grandes catégories
- niveau 2 : distinction biens / services
- niveau 3 : distinction bien intermédiaire / bien d'équipement / bien de consommation (idem pour les services)
- niveau 4 : Produit primaire / produit transformé pour les biens intermédiaires et bien durable / non durable pour les biens de consommation
- niveau 5 : produit générique/ sur mesure pour les biens et services intermédiaires

La définition précise des différents postes va être étudiée par un consultant engagé par l'ONU.



10. COICOP

10.1 Révision de la COICOP-ONU

La COICOP (nomenclature de produits par fonctions de consommation) est une nomenclature internationale de référence utilisée en Europe dans 3 domaines : HBS (enquêtes Budgets de famille), HICP (indice des prix à la consommation) et PPP (parités de pouvoir d'achat). Dans sa version officielle (COICOP-ONU), elle comporte 3 niveaux et un peu plus d'une centaine de postes. Eurostat a développé un quatrième niveau (5 chiffres) pour harmoniser les différentes versions de la COICOP utilisées dans les trois domaines précédents. Ce travail a montré certaines insuffisances de la nomenclature actuelle qui date de 1999 et posé la question d'une révision de la nomenclature.

En concertation avec Eurostat, l'ONU a envoyé fin 2012 un questionnaire pour ses membres afin de rassembler les besoins en matière de rénovation de la COICOP-ONU. Les réponses des EM exprimaient une forte demande de révision, plus particulièrement dans les produits technologiques ou liés à internet. Mais il s'agissait assez souvent de préciser le mode de classement de certains types de produits, notamment de ceux vendus sous forme de packages.

Plutôt que d'engager une révision, l'ONU a jugé qu'il était préférable, dans une première étape, de clarifier les principaux problèmes de classement et d'apporter des compléments méthodologiques⁴. Un TSG a été créé (Eurostat et l'Autriche pour l'Europe). Celui-ci fera des propositions, en 2014, sous deux formes :

- des *rulings* pour préciser le traitement de certains cas (phase 1) ;
- pour les questions plus complexes, une modification des notes explicatives actuelles et, si nécessaire, une nouvelle structuration à intégrer lors d'une future révision (phase 2).

Eurostat propose de créer une TF européenne pour mieux définir et faire entendre les besoins européens au niveau du TSG de l'ONU, notamment dans la phase 2. Seulement deux pays se sont portés volontaires : Finlande, Pays-Bas. Les EM sont invités à se prononcer d'ici la fin de l'année.

10.2 Mise en place de la ECOICOP

Le niveau 4 de la COICOP européenne (ECOICOP) a été finalisé au premier semestre 2013. Eurostat souhaite l'introduire dans la législation européenne avec la nécessité d'aboutir rapidement pour le nouveau règlement sur l'IPCH. Eurostat a choisi comme solution d'introduire la ECOICOP sous forme d'annexe à ce dernier règlement.

11. Métadonnées

Pour les échanges d'information sur les nomenclatures en tant que métadonnées, Eurostat utilise deux outils : des *ESS standard codes lists* (dans RAMON) et des *SDMX codes lists* (sur le site web officiel SDMX). Les deux sont légèrement différents pour des raisons essentiellement historiques. Eurostat a pour objectif de convertir tous les *ESS standard codes lists* au format SDMX.

⁴ Un argument avancé est que la COICOP fait partie de la Comptabilité Nationale et donc qu'il ne serait pas opportun de la réviser au moment où on doit entreprendre la mise en place du SNA 2008.

